

PORTUGAL

Date des élections: 5 octobre 1980

But de la consultation

Renouvellement de tous les membres du Parlement à l'expiration normale* de leur mandat.

Caractéristiques du Parlement

Le Parlement monocaméral du Portugal, l'Assemblée de la République, se compose de 250 députés dont 246 sont élus par les électeurs résidant sur le territoire national et 4 par les électeurs résidant hors du territoire national. La durée normale de la législature est de 4 ans.

Système électoral

Est électeur tout citoyen portugais, qu'il réside au Portugal ou hors du pays, âgé de 18 ans révolus et inscrit sur les listes électorales. Sont privés du droit de vote les aliénés et les débilés mentaux, les incapables, les criminels purgeant leur peine, les personnes privées de leurs droits politiques et certaines catégories de personnes qui, avant le 25 avril 1974, exerçaient des fonctions publiques importantes et n'ont pas clairement répudié avant cette date le régime politique alors en vigueur.

Les listes électorales sont permanentes; elles sont révisées chaque année. Le vote n'est pas obligatoire.

Tout citoyen portugais ayant qualité d'électeur est éligible au Parlement. Le mandat parlementaire est incompatible avec l'appartenance au Gouvernement et avec le service actif dans les forces armées ou de police, de même qu'avec une charge de magistrat, un poste de diplomate et certaines fonctions publiques ou ecclésiastiques. Les citoyens portugais qui ont également une autre nationalité ne peuvent être candidats dans la circonscription qui jouxte le territoire du pays dont ils possèdent aussi la nationalité. Les députés qui sont fonctionnaires de l'Etat ou d'entreprises publiques ne peuvent exercer leurs activités pendant que l'Assemblée est en fonction. Les candidatures sont présentées par les partis politiques. Les listes peuvent comporter des citoyens non inscrits à ces partis.

Les députés sont élus dans 22 circonscriptions au scrutin de liste, avec représentation proportionnelle selon la méthode d'Hondt. Les listes doivent comporter un nombre de candidats égal à celui des sièges à pourvoir dans la circonscription. Les électeurs ne peuvent voter que pour une seule liste.

En cas de vacance de siège à l'Assemblée, en cours de législature, le siège est pourvu par le premier des «viennent ensuite» de la liste à laquelle appartient le titulaire.

•Voir sous «Considérations générales et déroulement de la consultation» ci-après.

Considérations générales et déroulement de la consultation

Des élections générales avaient eu lieu en avril 1976 et décembre 1979. L'organisation de nouvelles élections en octobre 1980 n'en était pas moins obligatoire aux termes de la Constitution de 1976. L'article 174 de cette Constitution dispose que chaque législature doit durer quatre ans mais que l'Assemblée élue à la suite d'une dissolution anticipée (et ce fut le cas en 1979) ne commence pas une nouvelle législature.

Comme en 1979, l'un des principaux partis qui se disputaient les sièges de l'Assemblée était l'Alliance démocratique au pouvoir (composée du Parti social-démocrate (PSD), dirigé par le Premier Ministre Francisco Sa Carneiro, du Centre démocratique et social (CDS) et du Parti populaire monarchique (PPM)). Cette Alliance conservatrice (AD) avait en face d'elle le Front républicain socialiste (FRS) constitué en juin 1980 et composé du Parti socialiste (PS), de l'Union de la gauche démocratique socialiste (UEDS) et de l'Association sociale démocratique indépendante (ASDI). La troisième grande formation en lice était l'Alliance du Peuple uni (APU), composée du Parti communiste portugais (PCP) et du Mouvement démocratique populaire (M DP).

Au cours de la campagne électorale qui eut lieu du 14 septembre au 3 octobre, l'expropriation des terres était l'une des principales questions soulevées par l'AD qui s'y opposait; le Parti socialiste et les communistes remirent en question l'intégrité du Premier Ministre, notamment dans les transactions financières.

Le jour du scrutin, aussi bien le Parti socialiste que l'APU perdirent du terrain et l'AD fut reconduite avec une majorité absolue accrue à l'Assemblée. Le Cabinet du D' Sa Carneiro, qui avait pris fonctions le 3 janvier 1980, resta inchangé jusqu'au décès accidentel du Premier Ministre en décembre 1980.

Données statistiques

1. Résultats du scrutin et répartition des sièges à l'Assemblée de la République

Nombre d'électeurs inscrits.	7 179 024
Votants.	6 026 395 (83,94%)
Bulletins blancs ou nuls.	137 662
Suffrages valablement exprimés.	5 888 733

Formation politique	Nombre de candidats	Suffrages obtenus	Nombre de sièges	Nombre de sièges obtenus lors des précédentes élections
Alliance démocratique (AD)*	240	2 706 667	44,91	
Parti social-démocrate (PSD)**	.10	147 644	2,45	128
Centre démocratique et social (CDS)**	.10	13 765	0,23	
Front républicain socialiste (FRS)***	.236	1 606 198	26,65	71
Parti socialiste (PS)****	14	67 081	1,11	3
Alliance du Peuple uni (APU)*****	.250	1 009 505	16,75	41
Union démocratique populaire.250	83 204	1,38	
			250	250

* L'alliance démocratique est une coalition électorale comprenant le Parti social-démocrate (PSD), le Centre démocratique et social (CDS) et le Parti populaire monarchique (PPM).

** Le PSD et le CDS ont présenté des candidats séparément à Madère et aux Açores.

***Le Front républicain socialiste est une coalition électorale comprenant le Parti socialiste (PS), la Gauche démocratique socialiste (UEDS) et l'Association sociale-démocrate indépendante (ASDI).

****Le Parti socialiste a présenté des candidats à Madère, aux Açores et dans les deux circonscriptions des électeurs vivant à l'étranger.

***** L'Alliance du Peuple uni (APU) est une coalition électorale regroupant le Parti communiste portugais (PCP) et le Mouvement démocratique populaire (MDP/CDE).